



Wallonie

Réglementation PEB

Service public
de Wallonie

Référence dossier PEB : RWPEB-125803

Cadre réservé à l'Administration :

Date de génération : 16/6/2021

Localité : Jemeppe-sur-Sambre

Déclarant(s) : !

Formulaire de déclaration PEB initiale

QUEL PROJET est concerné par le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Les travaux de construction, de reconstruction ou de rénovation importante pour lesquels la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2015 (Nature de travaux : neuf ; cf articles 23 et 25 du Décret PEB du 28/11/2013).

Sont également concernés, les travaux de reconstruction partielle et d'extension d'un bâtiment ou d'une unité qui consistent à :

1° créer un volume protégé supérieur à 800 m³ ;

2° doubler, au moins, le volume protégé existant ;

3° remplacer les installations visées par la méthode de calcul et au moins 75 pour cent de l'enveloppe.

(Nature de travaux : assimilé à du neuf ; cf. article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014)

QUI DOIT introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis.

(cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUI DOIT compléter le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le RESPONSABLE PEB, qui est la personne physique ou morale agréée par le Gouvernement et désignée par le déclarant PEB pour assumer les missions PEB relatives au projet (cf article 20 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013).

QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Lorsqu'une demande de permis a pour objet la construction, la reconstruction d'un bâtiment ou des travaux de rénovation importante tombant dans le champ d'application du Décret PEB du 28/11/2013 et de l'AGW PEB du 15/05/2014, la déclaration PEB initiale est jointe, par le déclarant PEB, au dossier de demande de permis (cf articles 23 §1er et 25 §1er du Décret PEB du 28/11/2013 et article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014).

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Dans le cadre du champ d'application de ce formulaire, sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements suivants :

- le fait de ne pas désigner un responsable PEB et, le cas échéant, un auteur d'étude de faisabilité ;

- le fait de ne pas respecter la procédure PEB, en ne joignant pas le formulaire de déclaration PEB initiale au dossier de demande de permis.

Ces manquements sont punis d'une amende dont le montant est de 2 euros par mètre cube de volume construit avec un minimum de 250 euros et un maximum de 25.000 euros (cf articles 59 et 60 du Décret PEB du 28/11/2013 et article 87 §1er et §2 de l'AGW PEB du 15/05/2014). Le non respect des exigences PEB pourra également être sanctionné sur base de la Déclaration PEB finale.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie en Wallonie : <http://energie.wallonie.be>



1. Coordonnées des intervenants

1.1. Déclarant(s)

Déclarant 1

Vous êtes : Personne morale

Dénomination _____

Forme Juridique _____

légalement représentée par :

Mr _____ Nom _____ Prénom _____

Fonction _____

Rue _____ Numéro _____ Boite _____

Code Postal _____ Localité _____ Pays _____

Téléphone _____ Fax _____

Courriel _____

Déclarant pour : Appartement 01, Appartement 02, Appartement 03, Appartement 04, Appartement 05, Appartement 06,
Parties communes

1.2. Responsable(s) PEB

Responsable PEB 1

Vous êtes : Personne physique

Numéro d'agrément PEB-04163-R

Mr _____ Nom NICOLAS Prénom Frédéric

Rue Rue de la Vigne Numéro 27 Boite -

Code Postal 5020 Localité Malonne Pays Belgique

Téléphone 0477/72.43.26 Fax -

Courriel info@ts-ec.be

Responsable PEB pour : Immeuble

1.3. Architecte(s)

Architecte 1

Vous êtes : Personne physique

| | | | | | | | |
|-------------|-----------------------------|----------|--------------------|---------|--------------|-------|--|
| Mr | Nom | Sevrin | Prénom | Etienne | | | |
| Rue | Rue Léopold Lenoble | | | Numéro | 54 | Boite | |
| Code Postal | 5190 | Localité | Jemeppe-sur-Sambre | Pays | Belgique | | |
| Téléphone | 071/78 73 42 | | | Fax | 071/78 73 42 | | |
| Courriel | contact@architectesevrin.be | | | | | | |

Architecte pour : Immeuble

1.4. Auteur(s) d'étude de faisabilité

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisabilité pour :

- Immeuble

2. Description du projet
2.1. Localisation des travaux
Adresse 1 :

Rue Route d'Eghezée Numéro 211 Boite _____
 Code Postal 5190 Localité Jemeppe-sur-Sambre Pays Belgique
 Références cadastrales Division 1, Section A, n° 233 k3

Adresse du/des bâtiment(s) : ?
2.2. Nature du projet et exigences applicables
Nature du projet

 Période du permis Du 11/03/2021 au 31/12/2021

| Nom du bâtiment | Nature des travaux | Critère invoqué |
|-----------------|-----------------------------------|-----------------|
| Immeuble | Bâtiment construit ou reconstruit | |

Exigences applicables

| Bâtiment | Nom de l'unité | Destination de l'unité PEB | Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes | | | | | | |
|----------|------------------|-------------------------------------|---|--------|---------|---------|----------------|-------|--------|
| | | | U/R | K ≤ 35 | Ew ≤ 45 | Es ≤ 85 | Ventil | Surch | Electr |
| Immeuble | Appartement 01 | Résidentielle (logement individuel) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ⊗ ¹ | ⊗ | - |
| Immeuble | Appartement 02 | Résidentielle (logement individuel) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ⊗ ¹ | ⊗ | - |
| Immeuble | Appartement 03 | Résidentielle (logement individuel) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ⊗ ¹ | ⊗ | - |
| Immeuble | Appartement 04 | Résidentielle (logement individuel) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ⊗ ¹ | ⊗ | - |
| Immeuble | Appartement 05 | Résidentielle (logement individuel) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ⊗ ¹ | ⊗ | - |
| Immeuble | Appartement 06 | Résidentielle (logement individuel) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ⊗ ¹ | ⊗ | - |
| Immeuble | Parties communes | Espaces communs | ✓ | ✓ | | | | | - |

⁽¹⁾ Les exigences de ventilation hygiénique devront être satisfaites lors de la déclaration PEB finale.

2.3 Etude de faisabilité technique, environnementale et économique
Bâtiment : Immeuble

 L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Oui

| Technique | Etudiée ? | Intégrable ? | CO2 [kg/an] | Ep éco [kWh/an] | TR [an] | Retenue ? |
|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------|-----------------|---------|--------------------------|
| Solaire photovoltaïque | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | 522,20 | 4.712,90 | 9.5 | <input type="checkbox"/> |
| Solaire thermique | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | - | - | - | - |
| Pompe à chaleur Air- | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | - | - | - | - |
| Pompe à chaleur Sol- | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | - | - | - | - |
| Pompe à chaleur Air-Air | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | - | - | - | - |
| Biomasse - Chaudière à | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | - | - | - | - |
| Biomasse - Poêle à | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | - | - | - | - |
| Réseaux de chaleur | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | - | - | - | - |
| Cogénération HR | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | - | - | - | - |

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

Seule l'installation solaire photovoltaïque est rentable et le temps de retour est estimé à 9,5 ans.
 Il n'y a pas de locaux techniques prévus dans le projet permettant d'envisager les techniques de type solaire thermique, PAC et biomasse.
 Il n'y a pas de réseau de chaleur à proximité du site.

 Pièce justificative : RP-2138-Rapport EF

3. Liste des documents à joindre

Le rapport PEB

qui reprend au minimum :

- le descriptif des mesures à mettre en oeuvre qui démontre que le projet pourra répondre aux exigences PEB ;
- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.

Le rapport de l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique

qui reprend au minimum :

- la présentation des besoins énergétiques à satisfaire et les consommations d'énergie ;
- l'estimation du calcul de dimensionnement technique et les grandeurs de référence ainsi que les hypothèses de travail utilisées pour ce calcul ;
- le cas échéant, une évaluation des contraintes d'utilisation, notamment en terme de maintenance, de disponibilité et de type de combustible envisagé ;
- l'évaluation des économies d'énergie ;
- l'estimation du coût économique et du temps de retour.

Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée

Une copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.

Autre

Description de la pièce jointe :

Nombre TOTAL de documents joints

4. Déclarations sur l'honneur et signatures

Déclarant 1

Je soussigné(e),

représentant légal pour :

domicilié(e) / établi(e)

à

assumant le rôle de : Déclarant

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 16 / 06 / 2021

Signature : _____

Responsable PEB 1

Je soussigné(e), NICOLAS Frédéric

Numéro d'agrément : PEB-04163-R

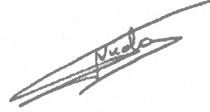
domicilié(e) / établi(e) Rue de la Vigne 27/-

à 5020 Malonne

assumant le rôle de : Responsable PEB

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 16 / 06 / 2021

Signature :  _____

Architecte 1

Je soussigné(e), Sevrin Etienne

domicilié(e) / établi(e) Rue Léopold Lenoble 54

à 5190 Jemeppe-sur-Sambre

assumant le rôle de : Architecte

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 16 / 06 / 2021

Signature : _____

5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.